

218C0518  
FR0000185464-FS0228

1<sup>er</sup> mars 2018

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**NOVATECH INDUSTRIES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 février 2018, complété notamment par courriers reçus le 1<sup>er</sup> mars 2018, la société par actions simplifiée SIPHN<sup>1</sup> (10 rue Chekroun, 76340 Blangy-sur-Bresle) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 24 juillet 2015, par suite d'une acquisition d'actions NOVATECH INDUSTRIES sur le marché, le seuil 5% du capital de la société NOVATECH INDUSTRIES et détenir, à cette date, 52 913 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 63 913 droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,24% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- le 30 septembre 2017, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil 5% des droits de vote de la société NOVATECH INDUSTRIES et détenir, à cette date, 55 915 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 111 830 droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,95% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé détenir, au 28 février 2018, 55 915 actions NOVATECH INDUSTRIES représentant 111 830 droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Gérard Mougeot.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 010 442 actions représentant 1 970 539 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 010 377 actions représentant 1 879 604 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 010 442 actions représentant 1 992 711 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.